

La responsabilité de l'archiviste dans le triage des papiers inutiles

Léonce Célier

Citer ce document / Cite this document :

Célier Léonce. La responsabilité de l'archiviste dans le triage des papiers inutiles. In: La Gazette des archives, n°9, 1951. pp. 18-24;

doi : <https://doi.org/10.3406/gazar.1951.1342>

https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1951_num_9_1_1342

Fichier pdf généré le 12/05/2018

préparatoires et supérieures pendant cinq ou six ans et demi. Pour des raisons purement budgétaires, nous avons commencé petitement, avec trois stagiaires, affectés aux Archives départementales de la Seine pour une durée d'un ou deux mois. Mais nous avons eu la satisfaction de constater immédiatement les bons effets de cet embryon de réforme. En 1950, notre stage va s'étoffer beaucoup. Nous avons lieu d'espérer qu'avant deux ou trois ans nous aurons reçu les moyens d'en faire un cycle d'études et d'exercices pratiques qui nous donnera des directeurs d'archives départementales armés pour les tâches difficiles et complexes, mais passionnantes, auxquelles nous les appelons.

J'ajoute que les liens d'amitié qui unissent M. le Directeur de l'Ecole des Chartes et le Directeur des Archives de France sont peut-être le plus sûr garant de notre réussite. Et il n'est pas impossible que les historiens de l'avenir constatent que l'intimité de notre accord a sauvé l'Ecole des Chartes qui nous est également chère à tous deux, en même temps qu'elle conduisait les Archives de France vers une destinée meilleure, plus large et plus utile encore au pays.

LA RESPONSABILITE DE L'ARCHIVISTE DANS L'ELIMINATION DES PAPIERS INUTILES

par M. Léonce CELIER,
Inspecteur général des Archives.

Conférence faite à la Société de l'Ecole des Chartes le 22 décembre
1949

Beaucoup d'actes privés du Moyen Age, au XIIIe siècle notamment, ont comme préambule une phrase exprimant l'idée qu'il faut confier à l'écriture les choses dont on tient à perpétuer le souvenir. Dans la variété infinie des formules usitées, en voici une que j'emprunte à une charte épiscopale de l'an 1150 (je ne m'excuse pas de la citer ici en latin) : "Quoniam dispositiones humane, per oblivionis caliginem, dispendium frequenter incurrunt, necesse est eas ad majorem posterorum cautelam litterarum memorie commendari".

Le style est d'une élégance un peu affectée. Ailleurs il est plus direct. Partout la pensée est la même. Nos vieux clercs, nos vieux scribes, nous offrent ainsi, tout simplement, la justification de l'existence des archives. L'écrit prend une place importante partout, dès qu'une civilisation apparaît ; on peut dire qu'il est l'un des principaux ressorts de la nôtre. Il sert à établir l'état des personnes et des biens, à faire la preuve des droits, à préserver (Dieu le veuille !) de l'incohérence les gouvernements et les administrations, à transmettre, enfin, l'acquit d'une génération aux générations suivantes.

.../

Or l'écrit ne peut être utile que s'il est conservé et l'écrit conservé, c'est la substance des archives. Celles-ci jouent, en quelque manière, le rôle de la mémoire, souvent pour les personnes, toujours pour les institutions et les peuples.

Cependant, à la différence de la mémoire individuelle, cette mémoire écrite a toujours besoin, pour acquérir, pour conserver, pour utiliser et pour éliminer, d'un effort volontaire des hommes. Cet effort se perfectionne peu à peu ; il aboutit à l'élaboration d'une technique et à la création d'un service spécialisé, quand les rouages de la civilisation, en se multipliant, conduisent, dans tous les domaines, à la division du travail. Mais la raison d'être des archives ne change pas : il s'agit toujours, d'une part, de permettre l'emploi actuel de ce qui a été fait dans le passé, d'autre part, de préparer l'emploi futur de ce qui est fait le présent.

Ces deux points de vue ont été adoptés successivement par les créateurs des archives françaises, pendant la Révolution, puisque la Constituante a établi ses archives pour affermir la constitution du régime nouveau, tandis que la Convention et le Directoire ont pris des mesures pour éviter la perte des documents de l'ancien régime qui pouvaient encore être utiles.

Au XIX^e siècle, cependant, c'est surtout à la conservation et à l'illustration des documents anciens que les archivistes se sont attachés. C'était la tâche la plus délicate alors, c'était celle aussi qui présentait le plus d'intérêt et que réclamait avec le plus d'insistance l'opinion du temps. Les papiers administratifs contemporains relativement peu nombreux, restaient l'apanage des fonctionnaires qui avaient à s'en servir. En conséquence, l'emploi des archives à des fins pratiques tomba quelque peu en oubli et l'utilisation proprement historique presque seule en fut prise en considération.

Il en résulte que, dans l'opinion et, peut-être un peu dans son propre esprit, l'archiviste devint l'homme des "vieux papiers". On perdit de vue son rôle dans la transmission des écrits aux générations futures, dans l'élaboration future de l'histoire.

Ce rôle, nous n'avons plus le droit de le négliger. La conception qui a prévalu au siècle dernier est dépassée, celle des contemporains de Camus doit être adaptée à notre temps. D'une part, en effet, l'Etat et tous les organismes publics ont étendu sans mesure leurs attributions, qui touchent désormais à tous les aspects de la vie individuelle et collective. Dans le monde économique, la concentration des entreprises a amené à l'existence des archives très importantes. De toutes parts, l'écrit foisonne. De ce fait, l'archiviste doit s'appliquer à résoudre des problèmes nouveaux, ou plutôt la masse accrue des documents l'oblige à chercher des voies nouvelles pour résoudre les problèmes anciens de la conservation et de l'emploi de ses archives.

M. le Directeur des Archives de France vous a, dans notre dernière séance, magistralement exposé comment l'archiviste peut, par les centres de documentation, rendre effective la collaboration des archives avec les organes actifs de l'Administration : c'était le problème de l'emploi. Je voudrais vous parler aujourd'hui du problème de la conservation, sous un aspect auquel les conditions actuelles donnent le premier plan, celui de l'élimination des papiers dits "inutiles".

J'ai comparé les archives à la mémoire. Celle-ci élimine plus ou moins, selon la capacité cérébrale de chacun ; elle conserve généralement ce qui est essentiel, mais par des procédés inconscients dont, au surplus, on n'a pas encore formulé clairement les lois. Pour les archives, on pourrait dire que le travail d'élimination a été à peine conscient pendant plus d'un siècle, précisément parce que l'on ne s'attachait guère qu'à l'intérêt historique et que, pour les historiens du XIXe siècle, les papiers administratifs "modernes" n'en présentaient pas beaucoup.

Sans remonter aux bureaux de triage de l'époque révolutionnaire, dont l'oeuvre, pourtant consciencieuse, a été vivement critiquée, on voit que les administrations détruisaient ou versaient aux archives, à peu près au hasard, les papiers dont elles voulaient se débarrasser. Au centre, les Archives nationales recevaient tout ce qu'on leur donnait et négociaient ensuite avec les ministères, auteurs des versements, pour l'élimination des documents que les archivistes jugeaient inutiles. La Commission supérieure couvrait de son autorité la décision ainsi préparée, avec une tendance bien naturelle à restreindre les destructions. Dans les archives départementales, seuls, ou presque, les bureaux de la Préfecture effectuaient des versements, tantôt rares, tantôt fréquents, versements qui comprenaient beaucoup de pièces encore utiles à la gestion courante des affaires. Après une période de tâtonnements, l'encombrement des locaux obligea d'établir des règles d'élimination. D'accord avec les services du Ministère de l'Intérieur, la Direction des Archives dressa une liste des divers types de documents qui émanaient des bureaux, avec l'indication du délai pendant lequel ces documents restaient utiles pour l'administration. Cette liste est annexée au Règlement général de 1921. Elle n'est qu'indicative et la multiplication des services depuis trente ans ne permet pas de la tenir à jour.

Dans l'un et l'autre cas, l'on ne s'occupait que des archives versées, en négligeant les archives "en formation", notamment celles qui s'élaboraient dans les nombreux services qui ne faisaient jamais de versements. Ces dernières entrèrent, si je puis dire, dans le jeu lorsque le service des archives obtint, par le décret du 21 juillet 1936, un droit de regard sur les papiers des administrations de l'Etat, avec le privilège d'en empêcher la destruction et d'en exiger le dépôt.

.../

Cette mesure, assurément salutaire, posait sur des bases nouvelles le problème de l'élimination et du triage. Une masse énorme de papiers allait, en principe, arriver dans les archives. Celles-ci ne pourraient jamais trouver de locaux pour les abriter. Bien plus, cette masse submergerait les chercheurs et ceux-ci seraient incapables de s'y orienter et d'y trouver leur bien : dans l'intérêt même de l'histoire, de larges coupes étaient nécessaires.

L'archiviste est fait pour conserver : détruire répugne à son tempérament et à sa formation. Il sait que des documents, insignifiants aux yeux des historiens d'aujourd'hui, peuvent être précieux à ceux de demain. Cela est si vrai que d'éminents techniciens de la profession, comme Sir Hilary Jenkinson, n'ont pas cru pouvoir proposer d'autre solution que de laisser aux administrations le choix des documents à conserver : seront réputés utiles ceux qu'elles jugeront tels, seront détruits ceux dont elles se désintéressent. La conscience des archivistes ne sera pas chargée. Qu'un tel système puisse donner de bons résultats, dans un pays comme la Grande-Bretagne, je suis assez près de l'admettre. En France, l'expérience nous montre qu'il aurait des effets désastreux. Le décret en prévoit un autre. La destruction des papiers pourra bien être effectuée par les divers services, mais après visa d'un représentant de la Direction des Archives. Dans le cadre du Département, ce représentant sera naturellement l'archiviste en chef.

Voilà pour lui une nouvelle tâche, qui s'apparente, évidemment, à celles qu'il connaissait déjà, mais qui en élargit singulièrement les perspectives.

Cette tâche comprend : 1^o) un travail de prospection dans les services ; 2^o) un examen des documents ainsi découverts, ou de ceux que l'administration propose d'éliminer ; 3^o) une décision, sans appel, amenant la destruction en bloc, la conservation ou le triage.

En examinant rapidement ces trois phases, nous verrons quelles qualités exige de l'archiviste l'accomplissement d'une telle mission.

1^o) L'archiviste est appelé expressément par le décret à visiter les locaux administratifs pour y rechercher les papiers devenus sans emploi, qu'ils soient restés dans un coin des bureaux ou entassés dans un débarras ou un grenier. Pour cela, il doit évidemment être informé de l'existence des services, de leur importance et de la qualité des fonctionnaires qui les dirigent. Cela implique la connaissance de l'organisation administrative et du droit administratif. Jusqu'à ce jour l'archiviste entrant dans la carrière n'a reçu aucun enseignement de cet ordre. Il doit s'instruire lui-même, en attendant que de nouvelles dispositions, qui sont à l'étude, puissent être réalisées. J'ajoute que la prospection, à l'égard des administrations centrales, est confiée à des fonctionnaires des Archives nationales, chargés chacun, en principe, de la liaison avec un ministère et, en quelques sorte, spécialisés. L'archiviste départemental, lui, doit s'occuper de tous
.../

les services qui existent dans le département, à l'exclusion seulement de ceux que le décret exempte du contrôle, c'est-à-dire, en fait, des organes dépendant du Ministère de la Défense nationale. Encore ceux-ci peuvent avoir recours à lui. C'est dire que son information doit être fort étendue.

2^e) Le voici donc en présence d'un lot de papiers, plus ou moins en ordre, qu'un service quelconque a soumis à son visa, ou qu'il a découverts dans quelque coin d'un bâtiment administratif. Il s'agit de les examiner, et de le faire vite, car, de toute façon, ces papiers ne doivent pas demeurer longtemps où ils sont. L'archiviste doit donc, pour éviter hésitation ou tâtonnements, reconnaître à première vue la nature des documents, leur rôle dans la marche du service, leur importance et les renseignements qu'ils peuvent fournir. Cela suppose, à moins d'un véritable don divinatoire, une information au moins sommaire tant sur le fonctionnement de la machine administrative que sur les rapports qu'elle peut avoir avec la vie politique, économique et sociale. Ici encore, l'archiviste qui entre dans la carrière n'a rien appris de concret. Heureusement, ses études à l'Ecole des Chartes lui ont donné l'habitude de lire et de critiquer les textes et lui ont appris à travailler avec méthode. Il lui faut néanmoins se donner lui-même, à ses frais, si je puis dire, le complément de formation. Des connaissances qu'il aura acquises dépendent la rapidité et la sûreté de son examen, qualités qui, à leur tour, conditionnent la décision qu'il va prendre sur le sort des documents qui lui sont soumis.

3^e) Cette décision, je l'ai déjà fait entendre, pose à l'archiviste un cas de conscience. L'enseignement qu'il a reçu, les habitudes de pensée qui sont devenues les signes depuis ses travaux d'école, lui permettent de déceler, dans un certain nombre de documents, des sources d'information historique en rapport avec les besoins des historiens, tels qu'il les connaît. Mais, comme la curiosité du passé est aujourd'hui plus étendue qu'elle n'était naguère, elle ne peut guère manquer de s'étendre encore dans l'avenir. A tout le moins, il est probable qu'elle aura de nouveaux objets. Comment savoir, dès lors, quels sont les documents qu'il faut conserver ? En théorie, ce cas de conscience de l'archiviste ne comporte pas de solution parfaite. En pratique, les destructions, qu'il est, je le répète, absolument nécessaire d'effectuer, peuvent être décidées et exécutées, sans remord, pourvu que l'archiviste sache discerner les documents qui font un double emploi, ainsi que ceux qui, se rapportant seulement à une phase des opérations administratives, n'ont plus d'intérêt quand cette phase est terminée. Ceci implique coup d'oeil rapide et connaissance sérieuse du fonctionnement des services. Mais cela ne suffit pas. Il faut encore que l'archiviste se mette au courant, sinon des besoins futurs de la science historique, ce qui est impossible, du moins des tendances actuelles des historiens. Et cela implique une activité intellectuelle toujours soutenue et une curiosité qui déborde le cadre de nos études personnelles. C'est ici que notre formation chartiste, qui nous a donné une culture générale

.../

et une méthode orientées, l'une et l'autre, vers l'Histoire, nous est d'un précieux secours.

L'archiviste, cependant, n'est pas seul, ne doit pas se sentir seul en face de ses responsabilités. Ses collègues ont à résoudre les mêmes problèmes, et les réunions, régionales ou générales, de l'association amicale professionnelle fournissent l'occasion d'échanger des expériences. Et puis il y a une Direction des Archives, et même des inspecteurs généraux, qu'il est toujours possible de consulter, et qui, informés, en principe, de l'ensemble des problèmes, peuvent donner des directives applicables aux cas particuliers. On peut faire plus. Dans les années qui ont précédé la guerre, la Direction des Archives avait entrepris une tâche dont l'accomplissement apporterait un appui très efficace aux archivistes : déterminer, d'accord avec les administrations centrales, des catégories de documents qui puissent être éliminés sans triage et pour lesquels pût être donné un "visa de principe". Pour les services fortement organisés et travaillant selon des traditions bien établies, la chose est possible. Elle fut tentée pour l'administration financière. A la demande d'Henri Courteault, le Ministre des Finances constitua une commission mixte de techniciens et d'archivistes. Cette commission procéda à l'examen des documents de base des diverses directions. Les Contributions directes et l'Enregistrement, dont les habitudes de travail sont très régulières, fournirent des éléments sérieux et l'accord paraissait assez proche, mais aucune décision positive ne fut prise. Toutefois, les papiers des Contrôles de l'Impôt sur les revenus furent l'objet d'une mesure précise, qui fut notifiée à la fois aux directeurs départementaux des Contributions directes et aux archivistes en chef. Les résultats en ont été, je crois, très satisfaisants. Le volume des documents versés aux archives départementales n'est pas considérable, et néanmoins les historiens y trouveront des informations utiles. Il faut souhaiter que le même système soit appliqué au plus grand nombre possible de services. Cela dépend de la bonne volonté des ministères, mais aussi du temps dont peuvent disposer les fonctionnaires des Archives nationales.

Il est trop certain que l'on ne pourra jamais arriver à rendre mécanique le travail de triage et d'élimination. Les services se multiplient et se diversifient sans cesse, et leurs papiers sont à leur image. Dans le cadre départemental, nous avons vu que la liste annexée au Règlement général est déjà dépassée : il y faudrait faire de constantes additions. Quant aux services nouveaux, leur paperasserie échappe à toute règle ; elle est mouvante, comme leur existence et leur activité. Rien, par conséquent, ne peut dispenser l'archiviste de juger par lui-même.

Cette responsabilité est encombrante, elle nous entraîne assez loin de nos horizons favoris, elle ne nous dispense d'aucun de nos travaux classiques, qu'ils soient d'érudition ou d'archives. On serait tenté de la maudire. Je pense néanmoins, et ce sera ma conclusion, que nous devons l'accepter avec résolution et qui sait ? avec joie, car elle peut avoir des avantages pour notre profession.

Elle nous met en contact avec le présent, avec toute la vie, dans

.../

la mesure où l'administration pénètre aujourd'hui toute la vie. Elle nous permet de montrer que les archives ont un rôle plus actif qu'il ne paraît et de rendre des services dont on nous saura gré.

Elle nous impose, surtout de garder nos regards tournés vers l'avenir, vers la matière future de l'histoire. Et c'est là une attitude excellente, indispensable au bien de la Cité, attitude que les politiciens et les administrateurs sont de plus en plus incapables de prendre et qui, tôt ou tard, devra être appréciée à sa valeur. L'autorité et le prestige de l'archiviste y gagneront ; ses études et son service aussi. Cela vaut qu'on se donne un peu de peine et que l'on fasse l'effort de se donner à des travaux fatigants et minutieux.

LE SERVICE DES RENSEIGNEMENTS AUX ARCHIVES NATIONALES

par M. Bernard MAHIEU

Archiviste aux Archives nationales

Conférence faite à la Société de l'Ecole des Chartes le 26 janvier
1950

Le travail qui s'accomplit aux Archives nationales apparaît comme réalisé en une immense confluence, où les sédiments amoncelés depuis des siècles voient de jour en jour se superposer à leur masse première les apports nouveaux drainés des sources les plus diverses. Un brassage interne s'accomplit : le terrain se tasse, se solidifie, des cristallisations s'opèrent. Bientôt il est propre à la construction. Et du sol même ainsi formé, on tirera le matériau qui édifiera le bâtiment.

Ce travail interne, c'est dans l'ordre pratique, d'abord celui du classement. "Mettre de l'ordre en ce chaos!", s'écrivait Michelet, lorsque, pour la première fois, en 1830, il pénétrait dans les galeries du Palais Soubise, où se pressaient en désordre liasses et cartons. C'est aussi le travail d'inventaire, minutieux et long -celui de la protection et de la conservation de cet ensemble en perpétuel accroissement- tout cela, c'est l'oeuvre de garde et de sauvegarde.

Oeuvre qui doit se doubler d'une autre, aussi essentielle : la tradition à tous ceux qui, avides de savoir, viennent apaiser leur soif de l'histoire au contact de ces sources vives. Il s'agit de donner la clef de tous les trésors jalousement conservés. Les Archives apparaissent à l'historien comme un jardin des Hespérides, dont les arbres dissimulent sous leurs feuillages souvent touffus, des pommes de l'or le plus pur. Leurs gardiens se doivent d'être des Dragons aux cent têtes, mais de bons dragons, chargés de veiller à la croissance des arbres merveilleux.